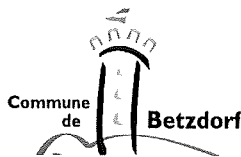


11, rue du château
L-6922 BERG
Tél. : 28 13 73
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 8 mars 2022

Présents : Jean-François Wirtz, bourgmestre, Marc Ries, Sylvette Schmit-Weigel, échevins
Steph Hoffarth, secrétaire communal.

Ordre du jour: 2

Délibération N° 39-2022

Règlement d'urgence de circulation (Roodt/Syre, rue de la Gare).

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a urgence, puisque les travaux de réaménagement de la « rue de la Gare » par la société Ecogec S.A. en nom et pour compte de l'Administration communale de Betzdorf et de l'Administration des Ponts & Chaussées – Service régional Grevenmacher, débuteront le 15 mars 2022 et dureront en principe jusqu'au 15 décembre 2022 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'édicter le règlement d'urgence suivant :

Article 1er : A partir du 15 mars 2022 jusqu'au 15 décembre 2022, les dispositions suivantes sont applicables dans la « rue de la Gare » à Roodt/Syre :

Phase 1, du 15 mars 2022 (à partir de 07.00 heures) jusqu'au 15 juillet 2022, entre l'intersection avec la « route de Luxembourg » jusqu'au virage (hauteur position actuelle de la station Pack-Up):

- Le tronçon est barré à toute circulation. Des panneaux C, 2a (route barrée) et A,15 (travaux), sont placés des deux côtés du tronçon en question ;
- le stationnement est interdit pendant la phase de travaux à l'intérieur du tronçon de chantier concerné. Des panneaux C,18 (stationnement interdit) sont installés ;
- la circulation à sens unique entre l'intersection avec la « rue d'Olingen » et le parking de la gare est remplacée par une circulation en deux sens.

Phase 2, du 15 juillet 2022 jusqu'au 15 décembre 2022 (à 17.00 heures), entre le virage (hauteur position actuelle de la station Pack-Up) et l'intersection avec la « rue d'Olingen » :

- Le tronçon est barré à toute circulation. Des panneaux C, 2a (route barrée) et A,15 (travaux), sont placés des deux côtés du tronçon en question ;
- le stationnement est interdit pendant la phase de travaux à l'intérieur du tronçon de chantier concerné. Des panneaux C,18 (stationnement interdit) sont installés ;

Remarques :

- Pendant toute la durée du chantier (phase 1 + 2), l'accès à la gare et au parking adjacent est toujours garanti, ainsi que l'accès pour les piétons aux habitations et commerces ;
- l'arrêt de bus « Gare routière » est supprimé pendant toute la durée du chantier (phase 1 + 2).

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

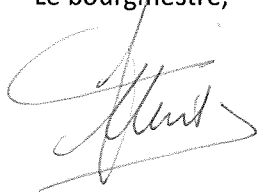
Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg le 8 mars 2022.

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,

